

QUELLE FISCALITE POUR LA MICRO-ENTREPRISE ?

Un exploitant individuel est de plein droit soumis au régime micro-entreprise lorsque son chiffre d'affaires n'excède pas certaines limites. Son bénéfice imposable est déterminé forfaitairement en appliquant au chiffre d'affaires ou aux recettes réalisés un abattement forfaitaire pour charges.

■ QUI EST CONCERNE ?

Sont concernées :

- les entreprises ayant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ;
- les entreprises non commerciales (professions libérales, les produits et charges d'offices et les produits ne relevant d'aucune autre catégorie).

Les EIRL, EURL ou SASU peuvent également en bénéficier sous certaines conditions.

Remarque : Les exploitants agricoles peuvent bénéficier du micro-BA sous certaines conditions.

■ QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR RELEVER DE LA MICRO-ENTREPRISE ?

- **Le respect d'un seuil de chiffre d'affaires hors taxes**

Le régime micro-entreprise s'applique de plein droit aux entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes n'excède pas les limites ci-après :

<i>Activité visée</i>	<i>Seuils applicables à/c de l'imposition des revenus de 2017</i>
Vente de marchandises Fourniture de logements (y compris les locations de gîtes ruraux, de chambres d'hôtes et de meublés de tourisme)	$CA HT \leq 170\ 000\ €$
Autres activités des entreprises commerciales (prestations de services et locations meublées hors locations de gîtes ruraux, de chambres d'hôtes et de meublés de tourisme)	$CA HT \leq 70\ 000\ €$

Remarque : Des règles particulières s'appliquent en cas de franchissement des seuils.

△ Il y a une déconnexion entre les seuils de chiffre d'affaires prévus pour la détermination du résultat imposable et ceux prévus pour l'application de la franchise en base de TVA. En effet, en deçà d'un certain seuil de chiffre d'affaires (33 200 € ou 82 800 €) aucune TVA n'est due par l'exploitant.

▪ Quel est le régime social applicable aux exploitants relevant du régime micro-entreprise ?

Les travailleurs indépendants placés sous le régime micro-BIC ou micro-BNC relèvent automatiquement du régime micro-social à l'exception des professionnels libéraux non affiliés à la CIPAV.

Ce régime consiste à calculer les cotisations et contributions sociales non sur le revenu mais sur le chiffre d'affaires ou les recettes réalisés. Les taux pratiqués sont les suivants (hors option pour les cotisations minimales) :

<i>Entreprises commerciales</i>		<i>Entreprises non commerciales</i>	
Vente de marchandises Fourniture de logements (y compris les locations de gîtes ruraux, de chambres d'hôtes)	12,8 %	Activités relevant du RSI	22 %
Autres activités	22 %	Activités relevant de la CIPAV	22 %
Meublés de tourisme	6 %		

■ QUELLES SONT LES MODALITES D'IMPOSITION DANS LE REGIME MICRO-ENTREPRISE ?

Le bénéfice imposable est égal au montant du chiffre d'affaires hors taxes diminué d'un abattement forfaitaire calculé automatiquement par l'administration fiscale. Cet abattement varie selon la nature de l'activité, soit :

<i>Activité</i>	<i>Abattement forfaitaire</i>
Vente de marchandises Fourniture de logements (y compris les locations de gîtes ruraux, de chambres d'hôtes et de meublés de tourisms)	71 %
Autres activités des entreprises commerciales (prestations de services et locations meublées hors locations de gîtes ruraux, de chambres d'hôtes et de meublés de tourisms)	50 %
Entreprises non commerciales (professions libérales, produits et charges d'office)	34 %

Exemple

Une entreprise réalise un chiffre d'affaires (lié à des prestations de services) de 20 000 €. Son résultat imposable sera de 10 000 € ($20\,000\text{ €} \times 50\% = 10\,000\text{ €}$).

Remarque : L'entrepreneur individuel peut opter, sous certaines conditions, pour le régime de l'auto-entrepreneur. Il s'agit d'un versement libératoire de l'impôt sur le revenu déterminé à partir du montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'activité professionnelle.

Pour une étude personnalisée, contactez votre expert-comptable !